**insérer LES LOGOS**

**PROPOSITION D’UNE TRAME COMMUNE POUR LA REDACTION DES AVENANTS AUX CONTRATS DE VILLE**

AVENANT AU Contrat de ville de …

Protocole d’engagements renforcés et réciproques

Le Protocole d’engagements renforcés et réciproques a pour ambition de décliner, à l’échelle locale, les différentes mesures prises par l’Etat dans le cadre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers. Il n’en demeure pas moins un attendu de cohérence avec le contexte spécifique à chaque Contrat de Ville.

De manière à s’inscrire dans cette double ambition et dans la perspective d’apporter une véritable plus-value à ce document contractuel, il semble que le protocole pourrait être structuré (dans sa forme comme dans son contenu) de façon différenciée :

* Pour les territoires en évolution conséquente dans le sens par exemple d’un changement d’échelle de pilotage (notamment les métropoles), le protocole pourrait servir à la formalisation d’une stratégie commune entre les différents partenaires du dispositif et la déclinaison de cette stratégie au niveau de chaque Conseil de territoire.
* Dans les territoires où la mise en œuvre du Contrat de Ville est « stable » (pas d’évolution notoire en termes de gouvernance), le protocole permettrait essentiellement de clarifier, de prioriser, de réorienter le Contrat sur la base des divers documents de référence pour la rédaction du protocole (Cf. ci-dessous), au cœur desquels, les évaluations à mi-parcours.

En accord avec les différentes parties prenantes, il appartiendrait donc à chaque pilote de choisir l’alternative qui correspond le mieux la configuration de son Contrat de Ville.

**Signataires**

* Liste des signataires
* Date de signature du protocole
* Nombre d’exemplaires
* Méthode de travail et modalités pour la rédaction du protocole (étapes de travail, partage avec les partenaires dont les CC)
* Signatures (en fin de document)

**Les documents de référence**

Cet avenant qui sera annexé au Contrat de Ville s’appuie sur plusieurs documents de référence et notamment :

* La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014
* La Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017
* Le Pacte de Dijon « *Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons* », avril 2018
* La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers
* Le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE)
* Le rapport « *Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l’ambition politique des conseils citoyens* » de la Commission nationale du débat public (2018)
* L’évaluation conduite à mi-parcours du Contrat de Ville (date du rapport)

**Introduction / Préambule**

Courte introduction sur la Politique de la Ville comme politique dérogatoire de rééquilibrage des inégalités sociales dans une approche territorialisée (la géographie prioritaire) tentant de limiter « l’effet quartier ».

Rappel sur l’ancienneté en Politique de la Ville du territoire et sur le Contrat de Ville (les signataires et date de signature).

Préciser la période de validité du protocole qui court jusqu’en 2022 (prorogation des Contrats de Ville dans le projet de loi de finances pour 2019 adopté en décembre 2018).

**Article 1 : identification du contrat initial** (Périmètre du contrat initial et modifications éventuelles)

Contrat de Ville – nom de l’EPCI - signé le jj-mm-aaaa

*Préciser ici les modifications éventuelles intervenues entre-temps : par exemple un portage du contrat de ville agglomération vers une entité juridique métropolitaine, …*

**Article 2 : objet de l’avenant**(le bien-fondé, les objectifs du protocole)

Il ne s’agit pas de produire un document de plus, mais d’apporter une lisibilité aux intentions contenues au Contrat de Ville et de réviser ses intentions au regard des évolutions constatées, des résultats obtenus à mi-parcours du Contrat, des nouveaux textes et mesures adoptés. Ce Protocole d’engagements renforcés et réciproques entend ainsi :

* Recentrer l’intervention sur les enjeux majeurs du Contrat de Ville (besoins non couverts des habitants des quartiers prioritaires), notamment au regard des résultats des évaluations conduites à mi-parcours
* Clarifier (et souvent simplifier) les objectifs communs à l’ensemble des signataires du Contrat de Ville (dans leur ambition et leur formulation) vs la juxtaposition des objectifs de chacun ; préciser le degré d’opérationnalité de ces objectifs
* Réaffirmer le principe d’une gouvernance partagée associant les Conseils Citoyens
* Décrire les améliorations visées dans les processus d’organisation des différentes échelles territoriales concernées (métropolitaine, intercommunales, communales…) et l’évolution des modalités de mise en œuvre du Contrat (animation, ingénierie, méthodes et outils)
* Préfigurer la stratégie territoriale en termes de Politique de la Ville après 2022.

Il conviendrait qu’il soit synthétique, clair, facile à lire et compréhensible par tous (il ne s’agit surtout pas de réécrire le Contrat de Ville).

**Article 3 : Modalités de gouvernance** (Instance de pilotage, composition…)

Si modification d’échelle, précisez les modalités du transfert.

« *Rien ne se fera sans un engagement collectif, réciproque et coordonné* » (Pacte de Dijon, avril 2018).

Le système de gouvernance fixé pour les Contrats de Ville est très innovant dans le sens où il en appelle à une évolution du principe des « financeurs décideurs » vers celui des « signataires décideurs ». Or, les évaluations à mi-parcours ont montré que cette évolution n’était guère intégrée et que les décisions appartenaient, dans la plupart des cas, aux seuls représentants institutionnels qui disposaient des financements spécifiquement dédiés au dispositif.

Plusieurs pistes et orientation peuvent être proposées dans le cadre de l’avenant :

* Réaffirmer la position de « tête de file » des EPCI en charge du pilotage et de la bonne réalisation des Contrats de Ville (Cf. le Pacte de Dijon « Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons », avril 2018, pages 1 et 4)
* Redéfinir clairement la composition et les prérogatives des instances dédiées au Contrat, notamment le Comité de Pilotage et le Comité Technique
* Dans ces instances, définir les méthodes pour une prise de décision collective
* En Comité de Pilotage, décentraliser la question financière (programmes annuels d’actions) pour débattre sur la nature des interventions qu’il conviendrait de conduire au regard des enjeux observés et des objectifs fixés).

**Article 4 : Priorités et enjeux** (Résultat de l’évaluation à mi-parcours.

Les priorités et enjeux sont-ils infléchis ou garde-t-on les mêmes ?)

**Une approche globale de l’action publique**

La mobilisation des politiques publiques de droit commun élevé en principe dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats de Ville. Pour rappel : « *Elle (la Politique de la Ville) mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres* ». (Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, TITRE I – Art.1).

Les évaluations à mi-parcours révèlent que ce principe doit impérativement être réaffirmé tant le Contrat n’a pas atteint cet objectif d’une attention forte en direction des habitants des QPV de la part des institutions et organisations responsables d’un déploiement juste et équitable de l’action publique.

Les écarts de conditions de vie entre les habitants des QPV et ceux des autres quartiers des territoires éligibles sont toujours observés, voire se sont accentués entre 2015 et 2018.

L’impératif de mobilisation de l’ensemble des acteurs publics signataires des Contrats de Ville doit ici être réaffirmé et le Contrat de Ville doit trouver les moyens de concrétiser cette mobilisation (définition de la notion de droit commun, transparence et partage des données, identification et mesure du déploiement réel des politiques publiques de droit commun).

**Des objectifs à affiner pour une feuille de route claire et partagée**

Réaffirmer et s’entendre collectivement sur les échelles d’intervention : Préciser les quartiers où l’action sera privilégiée. En d’autres termes, « ce qui sera fait, où ? »

En fonction de la « taille » du contrat de ville, pour chaque quartier, définir des objectifs précis et les catégories de population qui seront ciblées (la jeunesse –adolescents, jeunes adultes-, les femmes, les personnes isolées, les foyers monoparentaux…) ou peut-être en annexe pour les plus grands territoires.

Ici, pourraient être énoncés, soit :

* Des orientations dont on renverrait, si besoin et en annexe, l’énumération des modalités de mise en œuvre par les signataires du Contrat au premier rang desquels la collectivité pilote et l’Etat,
* Les axes d’intervention suivant le modèle du Pacte de Dijon et des mesures du plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers (annexe 3 de la Circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019).

Cela pourrait donner, uniquement à titre d’exemple

Sécurité / prévention des troubles à l’ordre public

|  |  |
| --- | --- |
| Pour la collectivité (enjeux et adhésion)  -  - | Pour l’Etat (mesures d’accompagnement)   * Création de poste dans les QRR * Prévention de la radicalisation |

Logement et cadre de vie

|  |  |
| --- | --- |
| Pour la collectivité (enjeux et adhésion)  -  - | Pour l’Etat (mesures d’accompagnement)   * Développement de la mixité sociale |

Renforcement du lien social

|  |  |
| --- | --- |
| Pour la collectivité (enjeux et adhésion)  -  - | Pour l’Etat (mesures d’accompagnement)   * Appui financier à l’obtention du permis de conduire * Développement du Service Civique |

Education et petite enfance

|  |  |
| --- | --- |
| Pour la collectivité (enjeux et adhésion)  -  - | Pour l’Etat (mesures d’accompagnement)   * Développement de Cités éducatives |

Emploi et insertion professionnelle

|  |  |
| --- | --- |
| Pour la collectivité (enjeux et adhésion)  -  - | Pour l’Etat (mesures d’accompagnement)   * Augmentation des emplois francs |

Etc.

|  |  |
| --- | --- |
| Pour la collectivité (enjeux et adhésion)  -  - | Pour l’Etat (mesures d’accompagnement) |

**Une participation via les Conseils Citoyens**

« *Si les conseils citoyens ne s’occupent pas des questions qui leur tiennent à cœur, s’ils ne sont pas intégrés aux enjeux de la rénovation et du contrat de ville, s’ils n’ont pas les moyens de leurs ambitions, ils risquent de devenir des contenants dépouillés de valeur ajoutée* » (Extrait du rapport « *Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l’ambition politique des conseils citoyens* » de la Commission nationale du débat public)

Il conviendrait de décrire ici les suites à donner sur la question de la démocratie participative via les Conseils Citoyens. En ce sens, les 2 attendus, à savoir le fonctionnement autonome des Conseils et leur implication dans la mise en œuvre du Contrat, pourront être abordés :

* En tant que « porte-voix » du quartier (mise en débat des questions liées à la vie dans le quartier, repérage des dysfonctionnements, formulation de propositions d’actions à mettre en œuvre…), les Conseils Citoyens pourraient être davantage légitimés et reconnus
* Dans leur implication effective en tant qu’acteur à part entière du Contrat de Ville (participation de représentants des Conseils citoyens aux instances du Contrat, *a minima* en Comité de Pilotage et Comité Technique. **«***Des représentants du conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain* ». (Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, TITRE III,- Chapitre II, Art.7, I) ou comment passer de « spectateur à acteur »…

Plusieurs engagements pourraient donc être exposés pour améliorer encore le fonctionnement des Conseils (statut, financement, animation, reconnaissance…) ; comme pour asseoir les bonnes conditions d’exercice de la fonction de conseiller citoyen : « *Créer de nouveaux droits relevant de l’exercice de la citoyenneté, notamment un droit d’indemnisation, et en informer largement les conseillers citoyens* » (2ème préconisation du rapport « Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l’ambition politique des conseils citoyens » de la Commission nationale du débat public, page 87).

**Une ingénierie au service de l’animation du Contrat de Ville**

Décrire le positionnement de l’équipe chargée du pilotage technique du dispositif : structuration et articulation avec les autres dispositifs de la Politique de la Ville, notamment, le cas échéant, les PRU (rappel du principe de dispositifs au service de la cohésion sociale, de la réduction des inégalités).

Préciser la nécessité de renforcer la légitimité des équipes auprès des services de droit commun des organisations signataires du Contrat de Ville : exemples de modalités d’implication réelle dans la mise en œuvre des politiques publiques.

**La responsabilisation collective et l’évaluation du Contrat de Ville**

En 2022 et en complément d’une mesure classique de la réalisation, des résultats et des effets du dispositif sur l’ensemble de la période, l’évaluation finale du Contrat de Ville pourrait tenter de répondre à un questionnement évaluatif du type : « *Quels changements majeurs sont observés au regard des orientations contenues dans l’avenant rédigé en 2019* ? »

**Une conclusion générale synthétique**

**sur les enjeux de cohésion sociale**

**Annexes**

* **Dispositif de suivi s’inspirant de l’annexe 3 de la circulaire du 22 janvier 2019**
* **Système d’évaluation -** Socle d’indicateurs retenus pour la mesure des changements opérés dans le cadre de l’avenant (qui ne pourra être défini qu’après rédaction de l’avenant, à partir des objectifs et des attendus inscrits).
* **Tableau de financement éventuellement**
* **Autres documents jugés utiles.**